VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 20 Juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 13 Juin 1991.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints,

M. MURZEAU, Mme PENSEL, MM. AZAIS, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, Mmes NICOLAS, MEREL, M. POIGNANT, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, M. CLARET DE FLEURIEU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MM. LE CLOAREC, GRANIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Melle RAIMONDEAU, Mme LE DELEZY, MM. OLIVE, SAGOT, FAES, PLUMER, Mme ORGEBIN, M. REPIC, Conseillers Municipaux

*****

Mme ALBERT a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

*****

1. CREATION D'UN DISTRICT - CONSEQUENCES DE LA DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL - NOUVELLE DEMANDE AU PREFET

N° 91-105
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 JUIN 1991

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

Comme vous le savez, à la suite de la délibération du Comité du SIMAN et des délibérations des conseils municipaux du SIMAN demandant au Préfet de Loire-Atlantique d'engager la procédure de création d'un district de l'Agglomération Nantaise, le Préfet a demandé au Président du Conseil Général de recueillir l'avis de cette assemblée sur le périmètre proposé pour la création.

Au jour de la consultation de l'assemblée départementale, ce périmètre incluait 20 communes, l'adhésion de St Aignan de Grandlieu au SIMAN ayant été entérinée par arrêté préfectoral en date du 03 juin 1991.

La majorité du Conseil Général, dans sa séance du 7 Juin 1991 a donné un avis défavorable sur ce périmètre proposé des 20 communes du SIMAN.

L'Assemblée Départementale a estimé ne pas pouvoir donner un avis conforme à la proposition dans la mesure où le périmètre proposé incluait 8 communes qui ont demandé le maintien du SIMAN.

Dans ces conditions, pour que la procédure de création puisse être reprise, il convient qu'une nouvelle demande soit présentée au Préfet par au moins un conseil municipal, conformément à l'article L 164.1 du Code des Communes.

Celle-ci pourrait solliciter cette fois du Préfet, qu'il reprenne la procédure sur la base d'un autre périmètre excluant les 8 communes qui ont exprimé leur opposition à la création d'un district, sauf bien entendu, à laisser au Conseil Général toute possibilité de réexaminer le dossier dans son ensemble et de reconsidérer l'avis qu'il a émis dans sa récente délibération, sur la première proposition de périmètre incluant 20 communes.

Il vous est donc proposé de délibérer pour présenter cette nouvelle demande au Préfet, étant entendu que les compétences et les règles de fonctionnement du district qui pourrait être créé sur la base d'un périmètre à 11 communes, seraient celles prévues initialement dans le premier projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Comité du SIMAN du 29 mars 1991,

Vu la délibération du 5 AVRIL 1991 relative à la création d'un district de l'Agglomération Nantaise,

Attendu que le Conseil Général, lors de sa séance du 07 juin 1991, a donné un avis défavorable sur le premier périmètre proposé pour la création du district qui incluait les 20 communes du SIMAN.

DELIBERE : par 31 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (5 PC+1 ECOLOGISTE)

1) - Décide de demander au Préfet de Loire-Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L.164.1 du Code des Communes, de reprendre la procédure de création d'un district de l'Agglomération Nantaise qui,

- sauf pour le Conseil Général à reconsidérer l'avis qu'il a émis le 7 Juin 1991 sur la première proposition qui permettait la création d'un district incluant 20 communes et à donner un avis conforme à cette première proposition,

serait organisé dans les conditions suivantes :

- la liste des communes intéressées, serait Bouguenais, La Chapelle Sur Erdre, Couëron, Indre, La Montagne, Nantes, Le Pellerin, Rezé, Saint Herblain, Saint Jean de Boiseau, Saint Sébastien sur Loire,
- les compétences du district seraient celles sur lesquelles vous vous êtes déjà prononcé par votre délibération du 5 Avril 1991 portant sur le même projet
- enfin, les règles de fonctionnement seraient celles du projet de statuts sur lesquelles vous vous êtes déjà prononcé par la même délibération.

2) - Donne à M. Le Maire, mandat pour saisir M. Le Préfet de la présente délibération en lui demandant officiellement la création du district dont il s'agit et donc de reprendre à cet effet, la procédure de l'article L.164.1 du Code des Communes.

N° 91 206
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 1 JUIL. 1991

2. ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'OFFICE DE TOURISME NANTES-ATLANTIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE.

M. GUINé donne lecture de l'exposé suivant :

Fin 1990, l'Office de Tourisme de Nantes a modifié ses statuts afin d'améliorer son fonctionnement et d'englober dans son champ d'action l'ensemble des communes de l'agglomération. Cette modification doit permettre une promotion comparable aux actions menées dans les métropoles de même envergure.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique - c'est désormais son nom - se compose de trois collèges de 18 membres chacun :

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique - c'est désormais son nom - se compose de trois collèges de 18 membres chacun :

1) les communes adhérentes et les organismes publics ou para-publics (Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Nantes-Congrès, Foire Internationale, Comités Départemental et Régional du Tourisme)

2) les professionnels (hôteliers, restaurateurs, agents de voyage)

3) des associations ou particuliers intéressés par le tourisme.

La ville de Rezé, limitrophe de Nantes par la Loire et la Sèvre, est concernée par la promotion touristique de ces deux rivières et des atouts propres de Rezé : Trentemoult, vestiges archéologiques, Maison Radieuse, les réalisations architecturales contemporaines, en particulier.

Il paraît donc opportun que la ville de Rezé adhère à l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique et qu'elle désigne un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par le développement du tourisme à l'échelle de l'agglomération,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1) Décide d'adhérer à l'Office de Tourisme Nantes-Atlantique

2) Désigne M. Alain GUINE, Premier Adjoint, comme représentant de la ville au Conseil d'Administration

3) S'engage à inscrire au budget à venir les contributions financières qui seront déterminées.

3a. ACQUISITION GABORIEAU ET CONSTRUCTION D'UNE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION - L'OUCHE FARNO

N° 91-107
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 - JUIL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame Gaborieau sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n° 192 et nous ont sollicité pour pouvoir bénéficier d'un accès à leur terrain par la rue des Morandières (voir plan joint).

Après étude de cette hypothèse, la Ville a proposé à Monsieur Gaborieau de lui donner satisfaction en contre partie de son accord pour le passage souterrain d'une canalisation dans sa propriété et celle de son voisin Monsieur Rivalland (parcelle cadastrée section AI n° 193) par le raccordement direct du réseau d'assainissement du lotissement de l'Ouche Farno au collecteur latéral de la Jaguère, consécutivement à la suppression de la station de relèvement, et pour la cession gratuite de deux parcelles lui appartenant cadastrée section AI n° 202 et 204 p.

Monsieur Gaborieau nous a fait dernièrement connaître sur accord pour cette transaction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'éxonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Gaborieau,

Considérant la nécéssité de raccorder le réseau d'assainissement du lotissement du l'Ouche Farno au collecteur latéral de la Jaguère,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AI n° 202 et 204 p.

- Autorise Monsieur et Madame Gaborieau à bénéficier d'un accès à leur propriété (cadastrée section AI n° 192) par la rue des Morandières en contrepartie du passage sur leur propriété et celle de leur voisin Monsieur Rivalland, d'une canalisation souterraine pour le raccordement direct du réseau d'assainissement du lotissement de l'Ouche Farno au collecteur latéral de la Jaguère.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécéssaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

3b. ACQUISITIONS VALTON, RICORDEL, TESSIER, TREILHAUD, Z.A.D. SUD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune a acquis ces dernières années nombre de terrains situés dans la ZAD Sud, en saisissant les opportunités qui se présentaient. Plusieurs personnes nous ont contacté pour nous proposer la cession des biens qu'elles possèdent dans ce secteur.

PROPRIETAIRES	REF CAD	PRIX AU M2	SUPERFICIE	MONTANT
Consorts VALTON	BH n° 142	6 Frs	144 m²	864 Frs
	BH n° 154	6 Frs	749 m²	4 494 Frs
	BH n° 157	6 Frs	1 755 m²	10 530 Frs
	BH n° 164	6 Frs	325 m²	1 950 Frs
	BH n° 169	6 Frs	940 m²	5 640 Frs
	BH n° 171	6 Frs	1 404 m²	8 424 Frs
	BH n° 178	6 Frs	1 900 m²	11 400 Frs
	BH n° 179	6 Frs	657 m²	3 942 Frs
	BH n° 181	6 Frs	403 m²	2 418 Frs
	BH n° 204	6 Frs	990 m²	5 940 Frs
	BH n° 214	6 Frs	579 m²	3 474 Frs
	BH n° 222	6 Frs	915 m²	5 490 Frs
	BH n° 236	6 Frs	104 m²	624 Frs
	BH n° 380	6 Frs	208 m²	1 248 Frs
	BH n° 381	6 Frs	970 m²	5 820 Frs
	BH n° 396	6 Frs	370 m²	2 220 Frs
	BH n° 56	6 Frs	434 m²	2 604 Frs
	BH n° 60	6 Frs	134 m²	804 Frs
	BH n° 62	6 Frs	106 m²	636 Frs
			13 087 m²	78 522 Frs
Melle RICORDEL	BK n° 163	12 Frs	1 963 m²	23 556 Frs
Mme TESSIER	BN n° 168	10 Frs	1 977 m²	19 770 Frs
	BN n° 232	10 Frs	1 195 m²	11 950 Frs
			3 172 m²	31 720 Frs
Mme TREILHAUD	BK n° 82	10 Frs	1 278 m²	12 780 Frs
TOTAL GENERAL			**19 500 m²**	**146 578 Frs**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions ci-dessus mentionnées qui permettront à la Ville de poursuivre sa politique de réserves foncières en ZAD Sud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts VALTON, de Mademoiselle RICORDEL, de Madame TESSIER et de Madame TREILHAUD,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles dans un secteur où la Commune est déjà propriétaire d'autres terrains.

DELIBERE : à l'unamité,

1°) - Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRES	REF CAD	PRIX AU M2	SUPERFICIE	MONTANT
Consorts VALTON	BH n° 142	6 Frs	144 m²	864 Frs
	BH n° 154	6 Frs	749 m²	4 494 Frs
	BH n° 157	6 Frs	1 755 m²	10 530 Frs
	BH n° 164	6 Frs	325 m²	1 950 Frs
	BH n° 169	6 Frs	940 m²	5 640 Frs
	BH n° 171	6 Frs	1 404 m²	8 424 Frs
	BH n° 178	6 Frs	1 900 m²	11 400 Frs
	BH n° 179	6 Frs	657 m²	3 942 Frs
	BH n° 181	6 Frs	403 m²	2 418 Frs
	BH n° 204	6 Frs	990 m²	5 940 Frs
	BH n° 214	6 Frs	579 m²	3 474 Frs
	BH n° 222	6 Frs	915 m²	5 490 Frs
	BH n° 236	6 Frs	104 m²	624 Frs
	BH n° 380	6 Frs	208 m²	1 248 Frs
	BH n° 381	6 Frs	970 m²	5 820 Frs
	BH n° 396	6 Frs	370 m²	2 220 Frs
	BH n° 56	6 Frs	434 m²	2 604 Frs
	BH n° 60	6 Frs	134 m²	804 Frs
	BH n° 62	6 Frs	106 m²	636 Frs
			13 087 m²	78 522 Frs
Melle RICORDEL	BK n° 163	12 Frs	1 963 m²	23 556 Frs
Mme TESSIER	BN n° 168	10 Frs	1 977 m²	19 770 Frs
	BN n° 232	10 Frs	1 195 m²	11 950 Frs
			3 172 m²	31 720 Frs
Mme TREILHAUD	BK n° 82	10 Frs	1 278 m²	12 780 Frs
TOTAL GENERAL			**19 500 m²**	**146 578 Frs**

2°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

3°) - Précise que la dépense correspondance sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

3c. ACQUISITION CONSORTS CHEVALIER ET DENIAUD SYLVAIN - RESERVES FONCIERES A LA TROCARDIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE RESERVES FONCIERES - SECTEUR SAINT MARTIN

N° 91-109
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1- JUIL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE, par délibération du 24 Novembre 1989, a engagé la procédure d'expropriation pour la réalisation d'un espace de loisirs et de détente à la Trocardière.

Le périmètre de la zone couvre une zone de plus de 10 hectares et concerne une cinquantaine de propriétaires dont certains en indivision.

Un certain nombre d'accords ont déjà été négociés, comme l'indique le plan joint. D'autres accords viennent d'être conclus.

Les Consorts CHEVALIER et Monsieur DENIAUD Sylvain cèdent à la Ville des terrains cadastrés respectivement section CT n° 50 pour 876 m² selon titre, et section CT n° 68 pour 1 304 m² au cadastre.

Les parcelles figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NDc.

Les cessions sont intervenues au prix global de 27 375 Francs, indemnité de remploi comprise pour les Consorts CHEVALIER, et au prix global de 40 750 Francs, indemnité de remploi comprise pour Monsieur DENIAUD Sylvain.

D'autre part, les Consorts CHEVALIER possèdent un terrain dans le secteur du Saint-Martin cadastré AH n° 416 pour 163 m².

Ce terrain figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NDa.

Un accord est intervenu pour une cession au prix global de 978 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions qui permettront à la Ville de poursuivre sa politique de réserves foncières dans le secteur de la Trocardière et du Saint-Martin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 6 Décembre 1988, le 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord des Consorts CHEVALIER, de Monsieur DENIAUD Sylvain,

Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières dans le secteur de la Trocardière et du Saint-Martin.

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section CT n° 50 et n° 68, situées dans le secteur de la Trocardière, et de la parcelle cadastrée section AH n° 416, située dans le secteur du Saint-Martin, pour une surface totale de 2 343 m².

Fixe le prix d'acquisition à 31 Francs le m² environ pour la CT n° 68 et n° 50 comprenant les indemnités de remploi, et 6 Francs le m² pour la AH n° 416, soit la somme globale de 69 103 Francs, toutes indemnités comprises.

Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à ces opérations.

Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 - acquisitions pour réserves foncières.

3d. ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR LA REALISATION D'UN BI-CROSS SECTEUR DES POYAUX

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage la réalisation d'un bi-cross dans le secteur des Poyaux.

Nous avons obtenu l'accord des propriétaires des terrains concernés par la réalisation de cette opération, au prix de 8 Francs le m². (Prix pratiqué dans le secteur 6 Francs, plus une indemnité de remploi justifiée par la prise de possession immédiate des terrains).

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section "BH" n° 344 et 678, d'une contenance totale de 557 m² (352 m² et 205 m²).

- Section "BH" n° 335 d'une contenance de 518 m².

Considérant la nécessité de réaliser un bi-cross dans ce secteur de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord donné par les propriétaires concernés,

Considérant la nécessité de se rendre acquéreur de ces parcelles en vue de la réalisation d'un bi-cross dans le secteur des Poyaux.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section "BH" n°s 344 "BH" n°s 344, 78, et 335, d'une superficie respective de 352 m², 205 m² et 518 m², pour un montant global de : 8.600 Francs, soit 8 francs le m² (Prix pratiqué dans le secteur 6 Francs, plus uneindemnité de remploi justifiée par la prise de possession immédiate des terrains).
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "acquisition pour réserves foncières".

3e. **PARC TECHNOLOGIQUE URBAIN**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 5 Octobre 1990, le Conseil Municipal s'est proprononcé sur l'engagement de la procédure d'expropriation d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un Parc Technologique Urbain, au Sud de la Commune.

Après avoir pris contact avec les propriétaires concernés, nos services ont obtenus un certain nombre d'accords.

PROPRIETAIRES	REF. CAD	PRIX AU M²	SUPERFICIE	MONTANT	ARBRES FRUITIERS	IND. REMPLOI	TOTAL
Mr BERTREUX Emile	BT n°124	10 Frs	532 m²	5 320	-	1 330 Frs	6 650,00 Frs
Mr Mme CHAPELEAU Fernand	BT n° 36 BT n°297 BT n° 39	10 Frs 10 Frs 10 Frs	741 m² 197 m² 943 m² 1 881 m²	7 410 1 970 9 430 18 810	21 190 Frs	1 852,50 492,50 2 357,50 4 702,50	44 702,50 Frs
Mr Mme CORBINEAU Claude	BW n°137	10 Frs	669 m²	6 690	-	1 672,50	8 362,50 Frs
Mr CORBINEAU Roger Mme DANO Thérèse	BV n°029 BV n°039	10 Frs 10 Frs	239 m² 603 m² 842 m²	2 390 6 030 8 420	-	597,50 1 507,50 2 105,00	10 525,00 Frs
Mme ERTAUD Madeleine et Copropriétaires	BW n°128	10 frs	1 460 m²	14 600	-	3 650,00	18 250,00 Frs
Mme ERTAUD Madeleine	BT n°240	10 Frs	373 m²	3 730	-	932,50	4 662,50 Frs
Mme GAUVRIT Renée	BT n°162	10 Frs	293 m²	2 930	-	732,50	3 662,50 Frs
Consorts GICQUEL	BT n°110	10 Frs	508 m²	5 080	-	1 270,00	6 350,00 Frs
Mr GILBERT Maurice	BT n°166 BT n°292	10 Frs 10 Frs	776 m² 549 m² 1 325 m²	7 760 5 490 13 250	- -	1 940,00 1 372,50 3 312,50	16 562,50 Frs
Mme LEBE Denise Mr LEBE Jean-François	BT n°137	10 Frs	573 m²	5 730	-	1 432,50	7 162,50 Frs
Mme LE RAY	BT n° 45 BT n°154	10 Frs 10 Frs	511 m² 309 m² 820 m²	5 110 3 090 8 200	- -	1 277,50 772,50 2 050,00	10 250,00 Frs
Mr MOREAU Auguste	BW n°155	20 Frs	264 m²	5 280	-	1 320,00	6 600,00 Frs
Mme ROBIN Marie	BX n° 71	30 Frs	635 m²	19 050	-	4 762,50	23 812,50 Frs
Consorts SOLAN	BT n°342	10 Frs	680 m²	6 800	-	1 700,00	8 500,00 Frs

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

Millésime | N° de page
00092

Mme SORIN Mr TOUBLANT	BV n° 37 BV n° 42 BV n° 43	20 Frs 20 Frs 20 Frs	1 075 m² 452 m² 372 m² 1 899 m²	21 500 9 040 7 440 37 980	- 9 750 -	5 375,00 2 260,00 1 860,00 9 495,00	57 225,00 Frs
Mme SORIN	BV n° 34	20 Frs	589 m² (616 m² sur titre)	12 320	- -	3 080,00	15 400,00 Frs
Mme TESSIER	BT n° 51	10 Frs	439 m²	4 390	-	1 097,50	5 487,50 Frs
Mr TREILHAUD	BT n°159	10 Frs	953 m²	9 530	-	2 382,50	11 912,50 Frs
Consorts DAVID	BT n°127	10 Frs	1 020 m²	10 200	-	2 550,00	12 750,00 Frs
TOTAL GENERAL			15 782 m²				278 827,50 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions qui permettront la réalisation du Parc Technologique Urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires sus-mentionnés,

Considérant la décision de la Ville de réaliser un Parc Technologique Urbain.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRES	REF. CAD	PRIX AU M²	SUPERFICIE	MONTANT	ARBRES FRUITIERS	IND. REMPLOI	TOTAL
Mr BERTREUX Emile	BT n°124	10 Frs	532 m²	5 320	-	1 330 Frs	6 650,00 Frs
Mr Mme CHAPELEAU Fernand	BT n° 36 BT n°297 BT n° 39	10 Frs 10 Frs 10 Frs	741 m² 197 m² 943 m² 1 881 m²	7 410 1 970 9 430 18 810	21 190 Frs	1 852,50 492,50 2 357,50 4 702,50	44 702,50 Frs
Mr Mme CORBINEAU Claude	BW n°137	10 Frs	669 m²	6 690	-	1 672,50	8 362,50 Frs
Mr CORBINEAU Roger Mme DANO Thérèse	BV n°029 BV n°039	10 Frs 10 Frs	239 m² 603 m² 842 m²	2 390 6 030 8 420	-	597,50 1 507,50 2 105,00	10 525,00 Frs
Mme ERTAUD Madeleine et Copropriétaires	BW n°128	10 frs	1 460 m²	14 600	-	3 650,00	18 250,00 Frs
Mme ERTAUD Madeleine	BT n°240	10 Frs	373 m²	3 730	-	932,50	4 662,50 Frs
Mme GAUVRIT Renée	BT n°162	10 Frs	293 m²	2 930	-	732,50	3 662,50 Frs
Consorts GICQUEL	BT n°110	10 Frs	508 m²	5 080	-	1 270,00	6 350,00 Frs
Mr GILBERT Maurice	BT n°166 BT n°292	10 Frs 10 Frs	776 m² 549 m² 1 325 m²	7 760 5 490 13 250	- -	1 940,00 1 372,50 3 312,50	16 562,50 Frs
Mme LEBE Denise Mr LEBE Jean-François	BT n°137	10 Frs	573 m²	5 730	-	1 432,50	7 162,50 Frs
Mme LE RAY	BT n° 45 BT n°154	10 Frs 10 Frs	511 m² 309 m² 820 m²	5 110 3 090 8 200	- -	1 277,50 772,50 2 050,00	10 250,00 Frs
Mr MOREAU Auguste	BW n°155	20 Frs	264 m²	5 280	-	1 320,00	6 600,00 Frs
Mme ROBIN Marie	BK n° 71	30 Frs	635 m²	19 050	-	4 762,50	23 812,50 Frs
Consorts SOLAN	BT n°342	10 Frs	680 m²	6 800	-	1 700,00	8 500,00 Frs
Mme SORIN Mr TOUBLANT	BV n° 37 BV n° 42 BV n° 43	20 Frs 20 Frs 20 Frs	1 075 m² 452 m² 372 m² 1 899 m²	21 500 9 040 7 440 37 980	- 9 750 -	5 375,00 2 260,00 1 860,00 9 495,00	57 225,00 Frs
Mme SORIN	BV n° 34	20 Frs	589 m² (616 m² sur titre)	12 320	-	3 080,00	15 400,00 Frs
Mme TESSIER	BT n° 51	10 Frs	439 m²	4 390	-	1 097,50	5 487,50 Frs
Mr TREILHAUD	BT n°159	10 Frs	953 m²	9 530	-	2 382,50	11 912,50 Frs
Consorts DAVID	BT n°127	10 Frs	1 020 m²	10 200	-	2 550,00	12 750,00 Frs
TOTAL GENERAL			15 782 m²				278 827,50 Frs

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.07/2109 "Acquisitions de terrains pour le Parc Technologique Urbain"

Berger-Levrault, Nancy (A).

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

N° 91-112
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .....

3f. COPROPRIETE 22, 24, RUE ALSACE LORRAINE
VENTE D'UN CAVEAU

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un caveau situé dans la copropriété du 22, 24, rue Alsace Lorraine à REZé, cadastrée section AO n° 217, figurant au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Madame DAVID, copropriétaire, nous a sollicité pour l'achat de ce dernier.

Considérant l'inutilité de conserver dans le patrimoine communal ce caveau, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce caveau, au prix de 1.000 francs, les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu la demande de Madame DAVID,

Considérant l'inutilité de conserver ce bien dans le patrimoine communal.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de céder à Madame DAVID un caveau situé dans la copropriété du 22, 24, rue Alsace Lorraine cadastrée AO n° 217,

- Précise que cette cession se fera au prix de 1.000 francs. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3g. VENTE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 10, RUE DE LEGE A MONSIEUR ET MADAME BARJOLE

N° 91-113
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .....
1 - JUIL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux du tramway, la Ville s'est rendue acquéreur, en 1990, de la totalité de la propriété des Consorts PEAUDEAU, située 10, rue de Legé. Ce bien cadastré section CP n° 440, d'une contenance de 460 m², (après emprise du tramway) figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb.

Considérant l'inutilité de conserver dans le patrimoine communal cette maison d'habitation, nos services l'ont mise en vente à l'Office Notarial de Rezé, qui a trouvé un acquéreur, Monsieur et Madame BARJOLE, pour une cession au prix de 310.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette propriété au prix de 310.000 francs. les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu la demande de Monsieur et Madame BARJOLE,

Considérant l'inutilité de conserver ce bien dans le patrimoine communal.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de céder à Monsieur et Madame BARJOLE, une maison d'habitation située 10, rue de Legé, cadastrée section CP n° 440, d'une contenance de 460 m²,

- Précise que cette cession se fera au prix de 310.000 francs. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3h. LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL 24 PLACE PIERRE SEMARD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis en Avril 1991, la propriété de Madame Blanloeil située au n° 24 de la Place Pierre Sémard.

Ce bien fait partie d'une copropriété cadastrée section Ap n° 528 pour une superficie de 583 m² et comprend notamment un local commercial.

Considérant l'intérêt économique que représente pour la Commune la mise en place d'une activité commerciale, ce local pourrait faire l'objet d'une convention d'occupation précaire dans la limite de 23 mois, et moyennant un loyer à convenir entre les parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la location de ce local.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu la disponibilité du local commercial situé au 24 Place Pierre Sémard,

Considérant l'intérêt économique de la Commune.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les Conventions d'occupations précaires et tous autres documents se rapportant à la location du local situé 24 Place Pierre Sémard.

- Précise que chaque convention sera acceptée moyennant un loyer à convenir entre les parties et pour une durée n'excédant pas 23 mois.

- Le preneur et le bailleur auront la possibilité de faire cesser le bail en respectant un délai de préavis de 1 mois maximum.

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

N° 91-115
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 - JUIL. 1991

3i. GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL LOCATION GARAGE CHEMIN DU BOIS COQUELIN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville, le 20 Septembre 1990, a racheté au SIMAN, un terrain cadastré section AO n°s 72 et 73, situé Chemin du Bois Coquelin, sur lequel existe un garage.

Nous sommes sollicités pour la location de ce garage.

Les études concernant l'opération d'urbanisme projetée dans ce secteur ne sont pas suffisamment avancées pour que nous puissions envisager prochainement une affectation définitive.

Considérant la nécessité de gérer les propriétés communales acquises au titre de réserves foncières, ce garage pourrait faire l'objet d'une convention d'usage précaire et révocable établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la location serait de 300 francs par mois, payable d'avance par trimestre, et revisé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de ce garage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 novembre 1990,

Vu la disponibilité du garage situé Chemin du Bois Coquelin,

Considérant la nécessité de gérer les propriétés communales acquises au titre de réserves foncières.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les conventions d'occupation précaire et tous autres documents se rapportant à la location du garage situé chemin du Bois Coquelin.

2°) Précise que chaque convention sera acceptée moyennant un loyer mensuel payable d'avance par trimestre et renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

4. LOTISSEMENTS LE CLOS DES MARAICHERS, CROUE, LA BAILLOURIE II, LE CLOS DES NAUDIERES, LA LANDE SAINT PIERRE, DE LA Z.A.C. DU JAUNAIS, DE LA ZONE COMMERCIALE D'ATOUT SUD

N° 91-116
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 - JUIL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 27 Octobre 1978, la Commune de REZE a décidé de procéder au classement des voies des lotissements privés dès leur réception définive.

Par arrêtés en date du 29 Mai 1991, Monsieur Le Député-Maire a prescrit les enquêtes publiques au classement des voies des lotissements "Le Clos des Maraîchers", "La Baillourie II", "Le Clos des Naudières", "La Lande Saint-Pierre", "de la ZAC du Jaunais, de la zone commerciale d'Atout Sud" et qui se sont déroulées du Mardi 04 Juin 1991 au Mardi 18 Juin 1991 inclus.

Des observations ont été formulées durant l'enquête publique concernant le lotissement "Le Clos des Naudières" mais celles-ci concernant des problèmes de stationnements internes au lotissement ne remettent pas en cause le classement des voies dénommées Jean Baptiste Conclaux, Jean Baptiste Kleber, Lazare Hoche pour lesquelles le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à leur classement.

Aucune autre observation n'ayant été formulée durant l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au classement des voies suivantes dénommées :

- Rue Louis Pasteur pour le lotissement de la Baillourie II,

- Rue Marc Elder pour le lotissement commercial de la zone Atout Sud,

- Rue de la Lande Saint-Pierre pour le lotissement de la Lande Saint-Pierre,

- Rue des Hucasseries (pour partie), impasse des Péloués, de la Sauzaie, du Clouais,

- Impasse des Pommiers pour le lotissement Croué,

- Rue Pitre Athénas, Rue François Bonany jusqu'au centre de secours du Jaunais, Impasse Pierre Giraud y compris des trottoirs bordant le lotissement de l'Orangeraie ainsi qu'un chemin piétonnier comme notés au plan joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans le domaine communal des voies des lotissements précités tels que figurant aux plans joints et en l'état où elles se trouvent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59 - 115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 76 - 790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales,

Vu la délibération du 27 Octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal a institué une procédure de classement immédiat des équipements de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès leur réception définitive,

Vu les arrêtés de Monsieur Le Maire de REZE en date du 29 Mai 1991 soumettant les projets de classement à enquêtes publiques et nommant Monsieur CAILLER GRUET François comme Commissaire Enquêteur,

Vu les dossiers d'enquêtes ouverts en Mairie le 04 Mai 1991 et jusqu'au 18 mai 1991 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide le classement dans le domaine communal des voies des lotissements "Le Clos des Maraîchers", "Le Clos des Naudières", "Le Baillourie II", Croué, de la zone commerciale Atout Sud, de la Lande Saint-Pierre, de la Z.A.C. du Jaunais.

2) Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété.

3) Précise que le classement se fera en l'état actuel de la voirie.

4) Précise que les impôts locaux seront pris à la charge de la Ville à compter du 1er Janvier 1991.

Berger-Levrault, Nancy (A).

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

N° 91-117
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 10 JUIL. 1991

5. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LA SEM

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'économie mixte locale dans son article 5 prévoit que les rapports entre celles-ci et les Collectivités Territoriales sont définies par des conventions.

Afin que ces dispositions soient respectives pour les diverses actions de la SEM, des conventions particulières ont été établies pour les missions suivantes :

1- Convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un centre des impôts sur la ZAC de Praud. Cette convention fixe la mission de la SEM (étude de faisabilité proposition de terrain, approche architecturale, estimation prévisionnelle et schéma de montage de l'opération) la rémunération de la Société et les incidences financières pour la ville.

2 - Convention de réalisation et de gestion pour un local commercial situé 6 Rue Félix Faure à Rezé (Le Relais 6).

Cette convention fixe les conditions d'intervention de la SEM dans cette opération de réhabilitation , sa rémunération et les incidences financières pour la ville.

3 - Convention de réalisation et de gestion pour un immeuble d'habitation situé 17 Rue Félix Faure (Le Relais 17).

Cette convention fixe les conditions de gestion d'un immeuble, la rémunération de la SEM et les incidences financières pour la ville.

4 - Convention d'études préliminaires et d'acquisition de garages. Passage du Puits Baron.

Cette convention fixe les conditions d'acquisition des garages et la rémunération de la SEM.

5 - Convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un aquarium à Rezé.

Cette convention fixe la mission de la SEM (Etude de faisabilité) et la rémunération de la Société.

6 - Convention d'études préliminaires pour le projet Handihabitat.

Cette convention fixe la mission de la SEM (étude de faisabilité) et la rémunération de la Société.

7 - Convention d'études préliminaires et de réalisation pour un local commercial 26 Place Pierre Sémard à Rezé.

Cette convention fixe la mission de la SEM et sa rémunération.

8 - Convention cadre définissant la mission de la SEM en matière de développement économique et la rémunération de la Société.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'économie mixte.

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1) Approuve les projets de conventions à passer avec la SEM de Rezé pour les objectifs définis ci-après :

- convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un centre des impôts sur la ZAC de Praud.

- convention de réalisation (réhabilitation) et de gestion pour un local commercial 6 Rue Félix Faure.

- convention de réalisation (réhabilitation) et de gestion pour un immeuble d'habitation 17 Rue Félix Faure.

- convention d'études préliminaires pour l'implantation d'un aquarium à Rezé.

- convention d'études préliminaires pour le projet handihabitat.

- convention d'études préliminaires et de réalisations d'un local commercial 26 Place Sémard.

- convention fixant le cadre d'intervention de la SEM en matière de développement économique.

2) Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer au nom de la Commune les conventions désignées ci-dessus et tous actes conséquents.

3) Accepte de garantir les 2 prêts d'un montant de :

- 300 000 Francs pour l'opération Relais 6 (local commercial 6 Rue Félix Faure)

- 600 000 Francs pour l'opération Relais 17 (immeuble d'habitation 17 Rue Félix Faure)

sur une durée de 10 ans au taux de PIBOR/3 mois majoré de 0.60 % (actuellement 11 % environ).

5a. RESTRUCTURATION DE L'ILOT "PONT-ROUSSEAU" D'INTERET GENERAL PAR LA COMMUNE DE REZE - ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX RUE JEAN - BAPTISTE VIGIER ET BUREAUX BATIMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE/LA SEM ET LE CREDIT MUTUEL

N° 91-118
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 10 JUIL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 06 Mars 1989, la Commune (représentée par Monsieur RETIERE, Adjoint) signait avec la SEM'REZE (représentée par Monsieur FLOCH, Président du Conseil d'Administration) une convention d'aménagement de l'îlot Pont-Rousseau.

Aux termes de cette convention, il était précisé que la restructuration devait permettre la construction de cent logements environ, de 1.200 m² environ de locaux commerciaux ou d'activités ainsi que de parkings pour améliorer la desserte du secteur.

Aux termes d'une Convention en date du 17 Avril 1991 passée entre la SCI "REZE RENAISSANCE" et la SEM'REZE, celle-ci s'est engagée à acquérir de la SCI "REZE RENAISSANCE" les commerces sis rue Jean Baptiste Vigier et les Bureaux Bâtiment C non vendus par la SCI et ce, au plus tard 180 jours après la signature de la déclaration d'achèvement des travaux par le Maître d'Oeuvre de l'opération au prix ferme, définitif et non révisable de neuf mille deux cents francs (9.200 francs) Hors Taxes le m².

Suite à une convention en date du 30 Mai 1991, passée entre la SEM REZE, la SCI "REZE RENAISSANCE" et la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST, cette dernière a pris l'engagement, en cas de défaillance de la SEM sus-nommée, de se substituer dans ses droits et obligations (avec faculté de se substituer toute filiale de son groupe et de son choix qu'elle garantira).

Cette substitution, si elle a lieu (il faut qu'il y ait mévente ainsi qu'il est rappelé ci-dessus), devra être régularisée pour permettre la signature des actes notariés de cession des locaux et bâtiments sus énoncés dans le délai maximum d'un mois après l'expiration du délai de 180 jours après la signature de la déclaration d'achèvement des travaux (par le Maître d'Oeuvre de l'opération).

Le CREDIT MUTUEL a accepté de se substituer à la SEM'REZE dans les conditions sus-énoncées dans la mesure où la présente opération constituera un portage au profit de la Commune de REZE.

Berger-Levrault, Nancy (A).

Par ailleurs il convient de souligner que l'échéance éventuelle sera dans environ 24 mois, compte tenu du délai de construction et du délai conventionnel de 180 jours et 30 jours.

A cette date, d'une part ce quartier sera desservi par le tramway et d'autre part il sera intégré dans la rénovation globale du secteur, tant du fait de la contiguïté avec la Z.A.C. "CONFLUENT" que de la réactivation du tissu commercial local et de la création d'une voirie structurante.

Tous ces éléments nous incitent à penser que le prix (Hors Taxes) au mètre carré énoncé ci-dessus ferme et non révisable correspondra au prix du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 83.597 du 07 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte.

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1°) de décider :

- que si des locaux commerciaux (sis rue Jean-Baptiste Vigier) et/ou des Bureaux Bâtiment C restent invendus, le rachat au CREDIT MUTUEL ou à toute filiale qu'il se sera substitué sera régularisé au prix ferme, définitif et non révisable de 9.200 francs Hors Taxes le m^2,

- qu'en sus de ce prix, il convient de prévoir le paiement au CREDIT MUTUEL des frais financiers de portage au Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire au jour le jour entre banques, majoré de 2 points l'an, calculés sur ledit prix augmenté des frais de mutation engendrés par l'opération de rachat par le CREDIT MUTUEL à la SCI REZE RENAISSANCE.

2°) d'autoriser le maire à signer tous documents vis à vis du CREDIT MUTUEL et à intervenir à l'acte de cession éventuelle.

6. CONVENTION DE QUARTIER CHATEAU-MAHAUDIERES - APPROBATION DES CONVENTIONS D'ETUDE SUR LE BRUIT ET SUR LE CENTRE COMMERCIAL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la convention de quartier signée avec l'Etat le 5 novembre 1990 ont été retenus, notamment deux axes de travail qui nécessitent la réalisation préalable d'études :

- la redynamisation et le retraitement du bâti du centre commercial apparaissent d'autant plus indispensables que l'arrivée du tramway a complètement transformé l'image du secteur central du quartier et que les pôles commerciaux d'Atout Sud, de la ZAC de Praud n'ont cessé de se conforter.

L'étude confiée au groupe SQUARE devra permettre en liaison étroite avec les commerçants, les copropriétaires et la Chambre de Commerce et d'Industrie de mieux apprécier les forces et les faiblesses du centre commercial du Château, d'appréhender les modifications des comportements des consommateurs et d'élaborer des stratégies de promotion.

Parallèlement l'étude devra proposer des options sur la réhabilitation de la galerie marchande et sur le signalétique.

- la prise en compte des nuisances sonores dans le cadre de l'amélioration des logements : ces nuisances constituent toujours un élément d'insatisfaction cité par les habitants ; l'étude devra en liaison avec les locataires et les organismes sociaux mieux cerner les problèmes et proposer des solutions sur les secteurs à protéger en priorité.

L'étude commerciale d'un montant de 85 000 F H.T. sera financée à hauteur de 40 % par l'Etat soit 34 000 F.

L'étude bruit d'un montant de 70 000 F H.T. sera financée par l'Etat à hauteur de 40 % soit 28 000 F.

Les dépenses correspondantes pour la ville ont déjà été inscrites au B.P. 91.

Il est demandé au Conseil Municipal de Rezé d'approuver le lancement des études bruit et centre commercial relevant de l'opération convention de quartier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de l'Etat pour une prise en compte du site Château-Mahaudières au titre de la procédure de convention de quartier en date du 9 juillet 1990,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Approuve la convention à passer avec le GERS pour une meilleure prise en compte du bruit dans les opérations de réhabilitation des logements du patrimoine social du Château,

2°) Approuve la convention à passer avec le groupe SQUARE sur l'étude de redynamisation et de retraitement du centre commercial du Château de Rezé,

3°) Sollicite à ce titre l'aide de l'Etat,

4°) Dit que les financements nécessaires sont inscrits au B.P. 91 chapitre 922-5-132

7. DENOMINATION DE VOIE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

N° 91-120
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 JUIL. 1991

Suite à une demande de riverains et sur une proposition de Monsieur KERVAREC, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'impasse donnant sur la rue Emile BLANDIN : **"Impasse de la Septrée".**

"La Septrée", mesure de surface est au Moyen-Age le nom du lieudit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes.

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide de dénommer l'impasse donnant sur la rue Emile BLANDIN : **"Impasse de la Septrée".**

8. INSTALLATIONS CLASSEES - Mise en conformité de l'hôpital Saint Jacques - Avis du Conseil Municipal de Rezé

N° 91-121
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 JUIL. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'enquête publique fixée par arrêté préfectoral du 29 Avril 1991 pour la mise en conformité, au regard de la législation sur les installations classées, de l'hôpital Saint Jacques (1 772 salariés), les Conseils Municipaux des Communes, dont le territoire est situé dans un rayon de 3 kms de l'unité hospitalière, sont appelés à donner leur avis.

Deux des activités de l'Etablissement sont soumises à autorisation :

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

- L'activité de laverie - buanderie - blanchisserie soit environ 17 tonnes/jour en provenance de tous les établissements relevant du CHR de l'Agglomération ;

A titre de comparaison, la capacité de traitement de l'hôpital Saint Jacques est supérieure à celle de la laverie CLAIRETTE ;

Il n'est pas prévu de dispositif de pré-traitement avant rejet direct au réseau public mais le recours à des produits biodégradables.

- Une chaufferie importante (4 chaudières - une cheminée de 32 mètres) fonctionne au gaz avec un apport de fuel lourd en période hivernale ; le projet de passage à un système automatisé utilisant le gaz et l'électricté est prévu mais non financé à ce jour.

Il convient de signaler que la destruction des déchets hospitaliers ne s'effectue plus à l'intérieur des unités hospitalières publiques (comme Saint Jacques) ou privés (ex : Saint Paul à REZE), mais à l'usine de retraitement des déchets de l'agglomération dont l'exploitant est la Société VALORENA.

Il est proposé au Conseil Municipal de Rezé de donner un avis favorable au dossier présenté par l'hôpital Saint Jacques avec les réserves suivantes :

- Mise en place d'un calendrier pour l'abandon de fuel comme combustible à l'instar de ce qui a été obtenu sur le dossier CLAIRETTE.

- Mise en place d'une périodicité des contrôles sur la teneur des effluents lessiviels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Avril 1991 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par le Centre Hospitalier de Nantes en vue de régulariser la situation administrative de l'hôpital Saint Jacques.

Vu le dossier technique établi

DELIBERE : par 36 voix pour et 1 abstention (M. CLARET de FLEURIEU)

1°) - Emet un avis favorable au dossier de l'hôpital Saint Jacques

2°) -Demande à Monsieur Le Préfet de fixer dans l'arrêté d'autorisation un calendrier pour l'abandon du fuel pour le chauffage et une obligation de contrôle des effluents lessiviels au minimum tous les deux mois.

N° 91-122
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 JUIL. 1991

9. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE REZE (SEM REZE) - OPERATION GARDEN SQUARE 3 - EMPRUNT DE 1.690.000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT - GARANTIE FINANCIERE PORTEE DE 80% A 100% - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du préfinancement pour la réalisation d'un lotissement d'une dizaine de lots sur la Commune de REZE par la S.E.M. de REZE, le Comité Interprofessionnel du Logement (C.I.L.) a sollicité la garantie financière de la Ville concernant ce prêt. S'agissant d'une opération d'aménagement la garantie financière a été accordée à hauteur de 80% par délibération du Conseil Municipal en séance du 15 mars 1991.

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

Millésime N° de page 00097

Par lettre du 25 avril 1991, la S.E.M. de REZE demande la garantie de la ville à hauteur de 100% sur le préfinancement C.I.L., et ce, en complément de la garantie financière déjà obtenue à hauteur de 80%.
En effet, il s'agit d'un préfinancement de 2 ans destiné à financer des acquisitions foncières d'une opération de lotissement qui pourront accueillir des constructions individuelles dont les acquéreurs seraient susceptibles de bénéficier de prêts aidés par l'Etat.

Le prêt s'élève à 1.690.000 francs. Il est remboursable sur 2 ans au taux de 4% l'an.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la demande de garantie de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 121-38, L 236-13, et L 236-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la S.E.M. de REZE et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1.690.000 francs destiné au préfinancement de la réalisation d'un lotissement "GARDEN SQUARE 3" d'une dizaine de lots sur la Commune de Rezé,

Vu le caractère du préfinancement destiné à financer des acquisitions foncières d'une opération de lotissement qui pourront accueillir des constructions individuelles dont les acquéreurs seraient susceptibles de bénéficier de prêts aidés par l'Etat.

Considérant que la Ville se doit, en conséquence, de porter sa garantie accordée à 80% à la hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la S.E.M. auprès du Comité Interprofessionnel du Logement,

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

et adopte les dispositions suivantes :

1) La Commune de Rezé porte sa garantie de 80% à 100% à la S.E.M. pour le remboursement d'un emprunt de 1.690.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement au taux de 4% l'an, sur une durée de 2 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Comité Interprofessionnel du Logement, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Comité Interprofessionnel du Logement discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la Commune de REZE sur le contrat d'emprunt à souscrire par la S.E.M.

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer la convention de garantie, jointe en annexe, au nom de la Ville.

2) Approuve le projet de convention de garantie ci-joint.

Berger-Levrault, Nancy (A).

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

N° 91 - 123
Reçu à la Préfecture de L.A.
le - 1 JUIL. 1991

10. VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 2 - EXERCICE 1991 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 15 MARS 1991, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Ville, ainsi qu'une première Autorisation Spéciale en date du 26 Avril 1991.

Depuis ces différents Budgets, il apparait nécessaire d'établir une deuxième Autorisation Spéciale.

Les Principales dispositions sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Transfert de crédits de voirie - éclairage public - acquisition de matériel de transport routier pour le tramway, en crédits de voirie signalisation - acquisition de matériel de transport routier pour le tramway.	150 000,00 F
- Remboursement de la Ville aux dépenses de l'EPALA - année 1990 (transfert de la section de fonctionnement)	+ 160 500,00 F
- Remboursement en capital sur emprunt CREDIT MUTUEL Majoration (Transfert de la section de fonctionnement)....	+ 31.000,00 F
- Acquisition d'autres matériels, outillages et mobiliers pour la PINELAIS - Equipement scolaire et culturel (Transfert de la section de fonctionnement)....	+ 40.000,00 F
- Transfert des emprunts 293 et 294 B.N.P. finançant la Halle sur le budget annexe Halle Exposition Gérance.....	+ 17.447.191,00 F
- Transfert de l'emprunt 292 Crédit Mutuel finançant le mobilier de la Halle sur le budget annexe Halle Exposition Gérance	+ 499.410,00 F
- Contrepartie des valeurs nettes comptables du bâtiment et du mobilier de la Halle transférés sur le budget annexe Halle Exposition Gérance.....	+ 18.383.632,00 F

RECETTES

- Majoration des prélèvements sur la section de fonctionnement	+ 231.500,00 F
- Transfert du bâtiment de la Halle (valeur nette comptable) sur le budget annexe Halle Exposition Gérance.....	+ 17.860.609,00 F
- Transfert du mobilier de la Halle (valeur nette comptable) sur le budget annexe Halle Exposition Gérance.....	+ 523.022,00 F
- Contrepartie de la valeur en capital restant dû des emprunts ayant servi au financement du bâtiment et du mobilier de la Halle (emprunts transférés sur le budget annexe Halle Exposition Gérance).....	+ 17.946.602,00 F

VILLE d

DÉLIBÉRATION

Millésime N° de page 00098

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Transfert de la participation 90 aux dépenses de l'EPALA en section d'investissement.	-	160.500,00 F
- Transfert des frais financiers des emprunts à long terme (CREDIT MUTUEL) en section d'investissement	-	31.000,00 F
- Couverture de ces transferts par la majoration du prélèvement sur section de fonctionnement.	+	191.500,00 F
- Crédits supplémentaires pour le fonctionnement du Budget annexe de la Halle Expo.	+	299.373,00 F
- Mise en place de crédits pour une subvention exceptionnelle à l'association AXE BLEU (J.F. MORANGE)	+	30.000,00 F
- Transfert de crédits du personnel permanent en crédits d'allocation d'assurance chômage	+	40.000,00 F
- Transfert du poste Domaine production de revenus PINELAIS - autres fournitures diverses en section d'investissement....	-	40.000,00 F
- Couverture de ce transfert par majoration du prélèvement sur la section de fonctionnement	+	40.000,00 F
- Transfert de crédits Fêtes et Cérémonies du Secrétariat 2 en subvention exceptionnelle attribuée à l'A.R.C.pour location des gradins de la Halle d'Exposition.		150.000,00 F

RECETTES

- Excédent de Fonctionnement 1990		335.673,00 F

BALANCE GENERALE PAR SECTION

		DEPENSES		RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT ...	+	36.568.919,00	+	36.568.919,00
* Section de FONCTIONNEMENT.	+	335.673,00	+	335.673,00
	+	36.904.592,00	+	36.904.592,00

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 212-3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 621 857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 1991,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

DÉLIBÉRATION

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1°) Décide de modifier le Budget tel que proposé dans le document annexe, Autorisation Spéciale N° 2,

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1991 de la Ville.

11. BUDGET ANNEXE HALLE D'EXPOSITION - GERANCE -EXERCICE 1991 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION -

N° 91-124
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 JUIL. 1991

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par Délibération en date du 15 Mars 1991, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour la Ville et les Services Annexes.

Depuis de nouveaux éléments sont intervenus pour la Halle d'Exposition, nécessitant une Première Décision Modificative pour celle-ci.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le projet de Décision Modificative joint en annexe.

Les Principales dispositions sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Mise en place de crédits pour la reprise de l'immeuble de la Halle d'Exposition (valeur nettecomptable transférée du budget principal de la Ville).....	+ 17.860.609,00 F
- Mise en place de crédits pour la reprise du mobilier de la Halle d'Exposition (valeur nette comptable transférée du budget principal de la Ville).....	+ 523.022,00 F
- Crédits supplémentaires pour la reprise des stands NIMLOC à acheter à la S.L.A.P	+ 256.548,00 F
- Contrepartie du transfert des emprunts B.N.P. et Crédit Mutuel ayant financé l'immeuble et le mobilier de la Halle Exposition.....	+ 17.946.602,00 F

RECETTES

- Crédits correspondant au transfert du montant en capital restant dû des emprunts BNP 293 et 294 ayant financé l'immeuble et le mobilier de la Halle -Exposition.....	+ 17.447.191,00 F
- Crédits correspondant au transfert du montant en capital restant dû de l'emprunt Crédit Mutuel 292 ayant financé le mobilier de la Halle-Exposition.....	+ 499.410,00 F
- Mise en place de crédits liés à l'amortissement des bâtiments sur 50 ans (amortissement 1990 sur 9 mois)..	+ 267.909,00 F
- Mise en place de crédits liés à l'amortissement des stands et du mobilier sur 10 ans (amortissement 1990 sur 9 mois)	+ 156.439,00 F
- Minoration du recours à l'emprunt pour le financement des stands Nimloc achetés à Sud-Loire Animation Promotion.....	- 167.800,00 F

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Millésime N° de page 00099

Séance du 20 JUIN 1991

- Contrepartie différentielle sur la valeur des biens d'actifs affectés.....	+ 18.383.632,00 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
- Transfert de crédits concernant la rémunération du personnel temporaire, vers les crédits de rémunération du personnel permanent	58.000,00 F
- Mise en place de crédits pour la dotation aux amortissements sur le bâtiment de la Halle Expo (sur 9 mois)	+ 267.909,00 F
- Mise en place de crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements sur le mobilier et les stands de la Halle Expo (sur 9 mois)	+ 24.064,00 F
RECETTES	
- Crédits supplémentaires en subvention d'exploitation	+ 299.373,00 F

BALANCE GENERALE PAR SECTION

	DEPENSES	RECETTES
Section d'INVESTISSEMENT...	36.586.781,00	36.586.781,00
Section de FONCTIONNEMENT.....	299.373,00	299.373,00
	36.886.154,00	36.886.154,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 621 857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n°73-24 M, n°74-172 M et n° 76-129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 1991,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

DELIBERE : par 34 voix pour et 3 abstentions (Opp.Rép.)

1 - Décide de modifier le budget annexe de la Halle d'Exposition - Gérance - tel que proposé dans le document annexe, Décision Modificative n° 1

2 - Dit que la partie excédentaire des amortissements, déduction faite des gros travaux d'entretien, sera affectée au remboursement du montant en capital des emprunts, à compter de l'exercice 1992.

3 - Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1991 de la Ville.

Berger-Levrault, Nancy (A).

VILLE d

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 1991

N° 91 - 125
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1 JUIL. 1991

12. ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 1991-1992 - TARIFICATION - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit pour la prochaine rentrée scolaire 1991-1992 de fixer de nouveaux tarifs sur la base de la grille de Quotients Familiaux, carte d'usager 1991, à l'exception de la section "Ensemble Vocal Histoire de la Musique", qui est unique pour les élèves rezéens, nantais et extérieurs.

Il vous est proposé de majorer de 3,5 % les Tarifs antérieurs.

Toutefois, l'administration a jugé opportun de regrouper les Tarifs (1 ère et 2 ème catégorie) Nantais et Extérieurs, en UN seul Tarif.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Budget Primitif pour l'année 1991,

Considérant l'opportunité de moduler les tarifs, en fonction des utilisateurs,

Considérant la nécessité de majorer les Tarifs de l'année écoulée.

DELIBERE : par 33 voix pour et 4 abstentions (Opp.Rép. + M. CLARET DE FLEURIEU)

1 - Fixe les droits d'inscription pour l'année scolaire 1991-1992 de l'Ecole de Musique et de Danse. (arrondis au multiple de 3) correspondant à la grille de quotients 1991

T A R I F S 1991 - 1992

QUOTIENT FAMILIAL	1 ère Catégorie Cours Chant et Art Lyrique	2 ème Catégorie Eveil à la Musi Danse/ Big-Bang Jazz/Form.Musiq
ELEVES REZEENS		
moins de 1.240	312 F	156 F
de 1.241 à 1.859	420 F	210 F
de 1.860 à 2.479	576 F	288 F
de 2.480 à 3.357	696 F	348 F
de 3.358 à 4.348	768 F	384 F
de 4.349 à 5.589	906 F	453 F
de 5.590 à 7.435	924 F	462 F
de 7.436 à 9.924	996 F	498 F
de 9.925 à 12.403	1.080 F	540 F
de 12.404 à 14.882	1.140 F	570 F
au-dessus de 14.882	1.230 F	615 F
ELEVES EXTERIEURS	1.890 F	684 F

REPERTOIRE DES DELIBERATIONS

INFORMATIONS